

/BA  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 97-037 du 04 septembre 1997

Portant autorisation de ratification de  
L'accord International de 1993 sur le cacao.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté  
Le Président de la République promulgue  
la Loi dont la teneur suit :

**Article 1er.**- est autorisée la ratification , par le Président de la République , Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord International de 1993 sur le cacao adopté le 16 juillet 1993 à Genève par la Conférence des Nations Unies de 1993 sur le cacao.

**Article 2-** La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

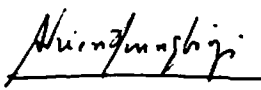
Fait à Cotonou, le 04 septembre 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

le Premier Ministre chargé de la coordination de l'action  
gouvernementale et des relations avec les Institutions  
porte-parole du gouvernement,



**Adrien HOUNGBEDJI.-**

le Ministre du développement rural,



**Jérôme SACCA-KINA.-**

**Ampliations :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MDR 4 AUTRES MINISTERES  
16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE  
3 BCP-CSM-IGGA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.